

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux abords de chantiers,

Considérant les travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise T.N.R.V, rue de Ticléni, pour le compte d'Enedis, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28303.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 08 avril 2021 et jusqu'au 08 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit et à l'avancement des travaux, rue de Ticléni (à proximité de la résidence universitaire Gustave Eiffel) et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

Si nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ou du chantier, la circulation des véhicules de toute nature se fera de façon alternée sur une seule voie et sera réglementée par feux tricolores de chantier.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler, de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 5.

Durant cette période l'entreprise T.N.R.V 8, rue de Cassel 59189 STEENBECQUE devra s'assurer du maintien en état de propreté : la chaussée et les trottoirs aux alentours du chantier en effectuant un nettoyage mécanique, en cas de nécessité et de la maintenance en bon état de la voirie pour la sécurité des usagers du domaine public.

Article 6.

En cas de défaillance de l'entreprise T.N.R.V au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise T.N.R.V 8, rue de Cassel 59189 STEENBECQUE

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise T.N.R.V 8, rue de Cassel 59189 STEENBECQUE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie

Article 9.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise T.N.R.V 8, rue de Cassel 59189 STEENBECQUE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 26 mars 2021
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché

01 AVR. 2021